



Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 Février 2020

L'an 2020 et le 20 Février à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

Présents : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mmes : ROUXEL Magalie, THOMAS Yvonne, MM : DERVAL Pierre, LE ROCH Gérard, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, MERIAN Jérôme, RUELLAN Philippe

Absent(s) : Mme BAS Alice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 11/02/2020

Date d'affichage : 13/02/2020

A été nommée secrétaire : M. RUELLAN Philippe

Madame Magalie ROUXEL, arrivée en cours de séance, à 20h45, a pris part au vote à compter du point « Vote des subventions aux associations ».

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - ASSAINISSEMENT
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - ASSAINISSEMENT
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - COMMUNE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE
TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF" - TRANSFERT DES RESULTATS (50%) DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF" DE LA COMMUNE DE HELLEAN A PLOERMEL COMMUNAUTE
VOTE DE SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS
PERSONNEL - MODIFICATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX
MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER ALPHONSE GUERIN DE PLOERMEL ET A SON PERSONNEL POUR LE MAINTIEN DU NIVEAU DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE
ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

20200220_04 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

20200220_05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget annexe assainissement des eaux usées de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des



dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

20200220_06 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - ASSAINISSEMENT

Après présentation des documents budgétaires,

Considérant que Madame Yvonne THOMAS, adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2019 - assainissement,

Considérant que Madame Maryvonne GUILLEMAUD, Maire, s'est retirée pour laisser la place à Madame Yvonne THOMAS, adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif 2019 - assainissement,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (7 présents) le compte administratif - assainissement des eaux usées de l'année 2019 qui s'élève à :

Section de fonctionnement :

- en dépenses : 76 697,11 €

- en recettes : 25 463,33 €

Soit un déficit de fonctionnement de 51 233,78 €

Section d'investissement :

- en dépenses : 41 012,77 €

- en recettes : 17 581,00 €

Soit un déficit d'investissement de 23 431,77 €

Ce qui laisse apparaître un déficit global de clôture de 74 665,55 €

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

20200220_07 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections



budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

20200220_08 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE

Après présentation des documents budgétaires,

Considérant que Madame Yvonne THOMAS, adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2019,

Considérant que Madame Maryvonne GUILLEMAUD, Maire, s'est retirée pour laisser la place à Madame Yvonne THOMAS, adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif 2019,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (7 présents) le compte administratif de l'année 2019 qui s'élève à :

Section de fonctionnement :

- en dépenses : 219 290,00 €

- en recettes : 413 446,49 €

Soit un excédent de fonctionnement de 194 156,49 €

Section d'investissement :

- en dépenses : 168 282,66 €

- en recettes : 187 958,71 €

Soit un excédent d'investissement de 19 676,05 €

Ce qui laisse apparaître un excédent global de clôture de 213 832,54 €

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

20200220_09 TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF" - TRANSFERT DES RESULTATS (50%) DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF" DE LA COMMUNE DE HELLEAN A PLOERMEL COMMUNAUTE

Conformément à la délibération de Ploërmel Communauté en date du 26/09/2019 relative au transfert de 50% des résultats de clôture des budgets assainissement de ses communes membres,

Conformément à la délibération n°20191104_49, de la commune de Hellean, en date du 04/11/2019, relative à la clôture du budget annexe "Assainissement" et transfert de résultats à Ploërmel Communauté,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2019 du budget annexe Assainissement de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ADOPTER le principe de la reprise des résultats qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits,

D'INTEGRER dans le budget Principal de la commune les résultats suivants du budget annexe «Assainissement collectif»:

001 Déficit d'Investissement : 23 431,77 €

002 Déficit de Fonctionnement : 51 233,78 €

DE PROCEDER aux écritures comptables nécessaires au transfert à Ploërmel Communauté de 50% des résultats repris au budget principal de la commune de Hellean :

1068 Investissement Recettes : 11 715,89 €

7788 Fonctionnement Recettes : 25 616,89 €

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)



20200220_10 VOTE DE SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions 2020.

Considérant que :

- Jérôme MERIAN ne prend pas part au vote des associations : TEAM 4 L GORDINI 56, HELLEAN FESTIF.
- Philippe RUELLAN ne prend pas part au vote de l'association : AEP.
- Pierre DERVAL ne prend pas part au vote de l'association : AFN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2020 :

INTITULES	SUBVENTIONS 2020
<u>Associations communales</u>	
Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC)	100 €
Amicale des Véhicules Anciens du Ninian (AVAN)	100 €
TACRISA	100 €
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	100 €
Helléan Festif	200 €
Association d'Education Populaire (AEP)	100 €
Anciens combattants AFN	100 €
Association Team 4 L Gordini 56	100 €
Association La Patte dans la main	100 €
Piégeurs ragondins (3 personnes)	100 €/piégeur soit 300€
<u>Ecoles</u>	
<u>Ecole St Samson Helléan</u>	
Sortie scolaire 1 jour	5 €/élève
Arbre de Noël	6 €/élève
Séances Kayak-voile	5 €/élève
Séances poney	5 €/élève
Projet "Opéra" du 02 au 07 avril 2020	5€/élève
<u>Toutes écoles</u>	
Voyage d'étude	8 € par jour et par élève
<u>Autres associations</u>	
Amicale des donateurs de sang bénévoles Josselin	120 €
Mémoire du Pays de Josselin	50 €
Amicale sapeurs-pompiers Josselin	60 €
Croix Rouge Josselin	60 €
Le Souvenir Français Josselin	38,20 €
Banque alimentaire Morbihan (adhésion et subvention)	100 €
Les Restaurants du Cœur Morbihan	100 €
Secours catholique	100 €
Bâtiment CFA	30 €/élève
Chambre des métiers et de l'artisanat	30 €/élève
Maison Familiale Rurale	30 €/élève
Eveil à la musique	10 € /adhésion
Le Roncier Basket Josselin	10 € / adhérent
Judo club de Josselin	10€/adhérent
	150 €
La Ligue contre le Cancer - Comité Morbihan	100 €
Solidarité Paysans de Bretagne	

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)



20200220_11 PERSONNEL - MODIFICATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de délibération arrêté en séance du 4 novembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la liste des autorisations spéciales d'absence, ci-dessous ;
- Que ces autorisations d'absence sont applicables aux fonctionnaires, aux agents non titulaires et aux agents relevant du droit privé de la Commune.
- Que durant l'autorisation d'absence les agents conservent leur rémunération et avantages indemnitaires ;

Nature de l'évènement	Durées accordées
<u>Liées à des événements familiaux</u>	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	4 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour
<u>Décès, obsèques :</u>	
- du conjoint (concubin pacsé)	4 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	4 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- des autres ascendants ou descendants de l'agent ou du conjoint	2 jours
- d'un frère, d'une sœur	3 jours
- d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route
<u>Maladie très grave :</u>	
- du conjoint (concubin pacsé)	4 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
Liées à des événements de la vie courante	
Déménagement du fonctionnaire	1 jour



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

Absence pour garde d'enfants (limite d'âge 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés)	6 jours/an pour un agent travaillant 5 jours par semaine, à temps plein (cf. Circulaire n°1475 du 20 juillet 1982)
Concours et examens	Les jours (ou demi-journées) d'épreuves. Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

VU l'avis favorable du Comité Technique Départemental (CDG56) en date du 23 janvier 2020,

-ADOpte la liste des autorisations spéciales d'absence, ci-dessus,

-CHARGE le Maire de l'application des décisions prises

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

20200220_12 MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER ALPHONSE GUERIN DE PLOERMEL ET A SON PERSONNEL POUR LE MAINTIEN DU NIVEAU DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE

Le Maire informe l'assemblée que lors du conseil communautaire du 30 janvier 2020, Monsieur Jean-Charles SENTIER, Maire de Taupont a indiqué avoir soumis un projet de "motion de soutien du Centre hospitalier Alphonse GUERIN et à son personnel pour le maintien du niveau de service sur le territoire », à la demande des membres de son conseil municipal, qu'ils ont adopté à l'unanimité le 14 janvier 2020.

Il nous invite à soutenir leur action par une motion similaire.

CONSIDERANT au niveau national les incertitudes sur l'avenir du système de santé français, exprimée dans le projet de motion rédigé par la Fédération Hospitalière Française à l'adresse dans établissements hospitaliers ;

CONSIDERANT les valeurs et les souhaits exprimés par ce projet de motion à savoir :

- La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité, en particulier en zone périurbaine et rurale, adaptée aux territoires,
- La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité,
- La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins,
- Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins,
- La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies,
- Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
- La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
- La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social ;

CONSIDERANT les incertitudes au niveau local, exprimées par Ploërmel Communauté au Directeur du



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

Centre hospitalier Brocéliande Atlantique, dont fait partie l'hôpital de Ploërmel, et relayées à l'Assemblée Nationale par le député Paul Molac qui craint une rétrogradation de l'hôpital de Ploërmel ;

CONSIDERANT les tensions sociales au Centre hospitalier Alphonse Guerin et le sentiment du personnel de travailler sans moyens et sans dialogue social ;

CONSIDERANT également les efforts faits par la direction du Centre hospitalier Brocéliande Atlantique pour maintenir les activités et amener cet établissement à l'équilibre financier ;

CONSIDERANT qu'au-delà de ces aspects, il y a un grave problème de recrutement durable de médecins en Centre Bretagne ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal

ADHERE aux valeurs et aux souhaits exprimés par la Fédération Hospitalière Française, notamment en ce qui concerne une gestion moins technocratique du système de santé français, de réels moyens d'action et l'association beaucoup plus forte des élus locaux aux décisions concernant leur territoire ;

AFFIRME son engagement total derrière Ploërmel Communauté pour le maintien de la maternité et de la chirurgie au Centre hospitalier Alphonse Guerin, et plus généralement pour le développement global de l'offre et de la qualité des soins indispensables à la population du bassin de vie ;

DEMANDE à la direction du Centre hospitalier Brocéliande Atlantique d'être à l'écoute de la souffrance du personnel de l'hôpital de Ploërmel et d'y apporter des réponses adaptées ;

DEMANDE à la direction du Centre hospitalier Brocéliande Atlantique de rendre compte à Ploërmel Communauté des moyens mis en œuvre pour attirer et fidéliser les médecins sur son territoire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

20200220_13 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES

Sur proposition de Madame la Trésorière de Ploërmel des états d'admissions en non-valeur, pour le budget communal, ci-dessous ont été proposées.

Madame le Maire précise que les "créances admises en non-valeur" sont prononcées par l'assemblée délibérante et qu'elles peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à une situation le permettant.

Le Maire indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 114,00 €. Elle précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, années 2012 et 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
- APPROUVE la mise en non-valeur de ces titres de recettes qui seront imputés sur le compte 6541 «perte sur créances irrécouvrables.»

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE EN LOGEMENTS ET SALLE ASSOCIATIVE

Les membres du conseil municipal sont conviés à la 1ère réunion de lancement : le jeudi 27 février 2020 à 14h00 à la mairie, en présence du cabinet Claire DUPRIEZ de Rennes et Soliha.

REUNION POUR L'ORGANISATION D'UN PIQUE-NIQUE GEANT

Les membres du conseil municipal sont invités à participer à une réunion pour l'organisation d'un pique-nique géant au pré communal le samedi 4 juillet 2020 (date retenue à l'unanimité par l'assemblée). La réunion se déroulera le vendredi 6 mars 2020 à 19h30, salle Tihel, avec les associations communales.

ORGANISATION DE LA COMPETITION VTT SCOLAIRE AU BOIS DE GOURO

Le mercredi 1er avril 2020 de 9h00 à 18h00.

Cette compétition est organisée par les enseignants EPS du lycée la Touche de Ploërmel sous la responsabilité de l'UGSEL Bretagne.